



COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI

397, rue Racine Est, Chicoutimi, G7H 5E8

Téléphone: 545-9245 Télécopieur: 545-6767

Courriel : CEC77@hotmail.com

Internet : www.cecsag.ca

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION SUR LE PROJET DE RÉGULARISATION DES
CRUES DU BASSIN VERSANT DU RÉSERVOIR LAC KÉNOGAMI**

dans le cadre des consultations du

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

présenté par le

COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI

JUIN 2003

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
I LE COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI	2
1.1 PRÉSENTATION DU COMITÉ ET DE SES OBJECTIFS	2
1.2 RÉALISATIONS.....	3
II JUSTIFICATION DU PROJET	5
III LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE PIKAUBA : UN MILIEU EXCEPTIONNEL ET UNIQUE QUI MÉRITE D'ÊTRE PROTÉGÉ	8
3.1 LA FAUNE.....	8
3.2 LA FLORE	9
3.3 LES MILIEUX HUMIDES.....	10
IV IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET	11
4.1 LA FAUNE.....	11
4.2 LA FLORE	11
4.3 LES MILIEUX HUMIDES.....	12
4.4 POLLUTION AU MERCURE	13
4.5 PERTE AU NIVEAU DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	13
V POSITION DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI	15
5.1 ABANDON DU PROJET	15
5.2 DEMANDE SUBSIDIAIRE	15
CONCLUSION	17

INTRODUCTION

Le projet faisant l'objet des présentes audiences publiques découle des inondations survenues au Saguenay–Lac-Saint-Jean en juillet 1996, des recommandations de ce qu'il est maintenant convenu d'appeler la Commission Nicolet et du Décret No. 704-2000, en date du 7 juin 2000, mandatant Hydro-Québec à réaliser toutes les études techniques, activités et infrastructures visant à régulariser les crues du bassin versant du réservoir Lac Kénogami.

Les objectifs poursuivis par les ouvrages de ce projet visent à assurer la sécurité publique dans l'éventualité de la survenance d'un événement similaire à ceux de juillet 1996.

Notre intervention vise principalement la composante du projet qui consiste à aménager un réservoir sur la rivière Pikauba. Compte tenu des nombreux impacts négatifs sur cet écosystème exceptionnel et unique qui en résulteront, le Comité de l'environnement de Chicoutimi (CEC) se sent justifié d'intervenir dans le cadre des présentes audiences, afin de faire valoir une vision différente avant que les autorités ne donne leur aval à ce projet, suite à l'analyse des éléments à considérer.

Bien entendu le CEC n'est pas contre la sécurité publique. Loin de là. Toutefois, nous ne sommes pas convaincu que le projet, tel qu'il est envisagé à l'heure actuelle, réponde aux impératifs de sécurité tout en respectant les principes du développement durable. Cette affirmation se fonde sur les conséquences néfastes sur l'environnement naturel et, en particulier, sur les richesses biologiques du secteur visé par l'aménagement du réservoir de la rivière Pikauba qui résulteront de ce projet.

Dans le présent mémoire, nous remettons en question la justification première du projet qui vise à assurer la sécurité publique. Nous nous opposons au projet de réservoir sur la rivière Pikauba sous sa forme actuelle et, subsidiairement, nous proposons une alternative qui sera beaucoup moins dommageable pour cet écosystème irremplaçable, tout en assurant la sécurité publique dans l'hypothèse où un événement comparable à celui de juillet 1996 survenait à nouveau.

I LE COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI

1.1 Présentation du comité et de ses objectifs

Le Comité de l'environnement de Chicoutimi (CEC) est un organisme sans but lucratif voué à la conservation de l'environnement. Impliqué depuis la fin des années '70 dans des actions d'éducation et de mise en valeur en matière environnementale, il œuvre principalement dans la région du Saguenay, et plus particulièrement sur le territoire de l'arrondissement de Chicoutimi.

Ses grands objectifs sont la protection et la conservation de l'environnement, la préservation des attraits du paysage ainsi que la mise en place d'un mode de vie plus écologique, notamment par l'application des principes de développement respectueux de l'environnement, d'équité et d'économie sociale. On le considère à la fois comme un groupe de sensibilisation, un groupe d'action sur le terrain et un groupe de pression politique.

Le CEC est bien connu dans son milieu, compte tenu de ses multiples implications et interventions médiatisées, la plupart dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'éducation populaire. Il est membre d'organisations régionales, provinciales et nationales, et a fait sa marque en contribuant aux grands débats nationaux des dernières décennies tels l'énergie, l'eau, la forêt, les déchets dangereux et la lutte contre la pauvreté. De plus, le CEC a acquis une expertise dans la gestion intégrée des déchets et la promotion de la filière 4R (Réduction, Réutilisation, Récupération, Recyclage/compostage). Il est aujourd'hui un acteur important dans le domaine de la récupération et de l'opération des Éco-centres, parcs à conteneurs de la municipalité de Saguenay.

Soulignons aussi l'organisation de plusieurs activités dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement : émissions à la télévision communautaire, salons, campagnes et activités populaires et ce, sans compter la production de dépliants, de diaporamas, et la participation à des débats et émissions de radio s'adressant au grand public.

Depuis le début des années 1990, le CEC a considérablement augmenté sa visibilité en réalisant divers projets de nettoyage, de renaturalisation et de mise en valeur des coulées, des berges du Saguenay urbain et de plusieurs de ses tributaires. Il favorise annuellement la création de dizaines d'emplois chez les étudiants, les jeunes, ainsi que les personnes défavorisées ou en réintégration au marché du travail. Des projets d'acquisition, de gestion et de conservation d'espaces verts, d'intégration de l'art à l'environnement et de coopération internationale sont aussi partie prenante de ses visions et activités.

1.2 Réalisations

Voici quelques-uns des projets et implications du CEC réalisés au fil des ans:

- Projet concerté de réhabilitation écologique de la rivière du Moulin;
- Formation du comité de bassin RIVAGE de la rivière du Moulin;
- Opération des Éco-centres;
- Projet de conservation des battures urbaines de Chicoutimi;
- Production du diaporama « Battures urbaines »;
- Mise en valeur de la coulée Val-Lomberette;
- Production de capsules radiophoniques à saveur environnementale;
- Campagne santé-environnement;
- Nettoyage des berges après le déluge de juillet 1996 (rivières Chicoutimi et du Moulin);
- Des coulées pleines de vie (inventaire et nettoyage des coulées du grand Chicoutimi);
- Projet Saguenay-Urbain (nettoyage et renaturalisation des rives du Saguenay);
- Plantation d'arbres et d'arbustes;
- Restauration de marais sur la rivière Chicoutimi;
- Mise en place du Programme de parrainage des jeunes;
- Initiation des concepts de réaménagement du Vieux Port de Chicoutimi;
- Participation au réaménagement du boulevard Saguenay Ouest en boulevard à caractère panoramique;
- Amélioration du transport en commun dans la conurbation du Saguenay;
- Protection et mise en valeur des espaces verts de Chicoutimi;
- Sensibilisation à une saine gestion des neiges usées;

- Protection des terres agricoles contre l'étalement urbain;
- Contribution à la sauvegarde de la rivière Ashuapmushuan (rivière du patrimoine historique);
- Rationalisation du champ de tir de l'aviation militaire;
- Gestion écologique des déchets domestiques et industriels;
- Assainissement des eaux usées municipales et industrielles;
- Assainissement de l'air;
- Développement d'un réseau de pistes cyclables et pédestres;
- Participation à la mise en valeur du pont de Sainte-Anne.

II JUSTIFICATION DU PROJET

La justification de ce projet visant à régulariser les crues du bassin versant du réservoir Lac Kénogami consiste, selon le promoteur, à rendre les ouvrages du réservoir Lac Kénogami conformes à la nouvelle *Loi sur la sécurité des barrages*, à éviter tout dépassement des seuils majeurs d'inondation sur les rivières Chicoutimi et aux Sables dans une situation de crue semblable à celle de juillet 1996 et à stabiliser le niveau du réservoir Lac Kénogami en période estivale pour répondre aux besoins des riverains. On devine, en filigrane de ces objectifs, une préoccupation de sécurité publique dans l'éventualité d'une crue de la même importance que celle de 1996.

On peut toutefois s'interroger sur les justifications réelles de ce projet¹, lorsque l'on prend en compte la richesse biologique de ce territoire² et les considérations étrangères à la sécurité publique qui semblent avoir pesé lourd dans les choix ayant mené à l'adoption du décret 704-2000³ et l'élaboration de ce projet.

Mentionnons d'abord que la faible récurrence des pluies de l'ampleur de celles de juillet 1996 ne justifient pas, à notre avis, la création des infrastructures projetées qui se répercuteront irrémédiablement sur cet écosystème unique qui, soulignons-le, rencontre tous les critères du gouvernement Québécois pour en faire une « aire protégée ».⁴ Le fort potentiel biologique du secteur visé mériterait que l'on analyse les autres façons d'arriver aux mêmes objectifs de sécurité publique en respectant davantage ce milieu naturel irremplaçable.

En outre, le choix d'aménager un réservoir sur la rivière Pikauba a été fixé par décret gouvernemental. Le gouvernement a donc fait son nid et ce, avant que ne débute la

¹ Le projet auquel nous référons dans le cadre de ce mémoire, tel que mentionné à l'introduction, se limite à la construction d'une infrastructure de retenue de l'eau sur la rivière Pikauba.

² Les richesses biologiques que recèle ce site et les conséquences néfastes du projet de réservoir sur la rivière Pikauba seront abordées aux sections III et IV respectivement.

³ Décret 704-2000 concernant l'autorisation de mandater Hydro-Québec pour procéder aux études technico-économiques et environnementales, réaliser l'avant-projet d'aménagement d'infrastructures visant à régulariser les crues du bassin versant du lac Kénogami et effectuer les travaux d'exploration, les études, les relevés scientifiques et toutes les autres activités précédant la réalisation du projet, adopté le 7 juin 2000, ci-après le décret.

⁴ Voir la section III, *infra*.

consultation publique. Une telle façon de faire soulève des suspicions sur les intentions réelles du gouvernement.

Lors de la première partie des audiences, nous avons appris que les entreprises exploitant des barrages hydroélectriques sur les exutoires du réservoir Lac Kénogami étaient en pleine négociation pour le renouvellement des contrats d'approvisionnement en eau.⁵ Nous ignorons tout de ce qui se trame derrière les portes closes des salles où se déroulent ces pourparlers. Nous ne connaissons pas les engagements que le gouvernement a pris pour assurer un approvisionnement en eau suffisant pour la production hydroélectrique de ces entreprises privées. Car il est certain que les exploitants de ces barrages vont présenter des demandes visant à obtenir des garanties pour que leurs turbines fonctionnent en permanence et ainsi éviter les écueils du passé pouvant notamment découler de la gestion du niveau de l'eau du réservoir Lac Kénogami. On retrouve d'ailleurs quelques bribes traitant du maintien d'un niveau d'eau suffisant pour assurer la production hydroélectrique réparties ci et là dans les documents en provenance du promoteur. Ici, on soulève que la rivière Pikauba pourra être utilisée comme réservoir tampon en période de faible demande afin de maintenir la capacité maximale des centrales hydroélectriques en tout temps.⁶ Là, le promoteur indique dans ses réponses au ministère de l'Environnement qu' « il serait possible certaines années, à la suite d'événements particuliers de pluie d'été, de soutirer des débits pour augmenter la production hydroélectrique à la fin de la période estivale, lorsque cette production est à son plus bas (débit 42.5 m³/s). »⁷ Enfin, le ministère de l'Environnement (MENV), dans le document déposé devant cette commission sous la cote PR5 intitulé « Questions et commentaires. Projet de régularisation des crues du bassin versant du réservoir Lac Kénogami. Aménagement du réservoir Pikauba et autres travaux. », fait état des retombées économiques du projet. Le MENV souligne alors une lacune de l'étude et demande que les gains éventuels en production hydroélectrique devront être intégrés aux bénéfices découlant du projet.⁸ Il faut

⁵ Voir les notes sténographiques de la soirée du 12 mai 2003, aux lignes 2625 et suivantes.

⁶ Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami – Étude d'impact sur l'environnement. Volume I, Vue d'ensemble – Janvier 2002, à la p. 3-13.

⁷ Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement. Réponses au ministère de l'Environnement du Québec – Deuxième série – Novembre 2002, à la p. 14.

⁸ Ministère de l'Environnement, *Questions et commentaires. Projet de régularisation des crues du bassin versant du réservoir Lac Kénogami. Aménagement du réservoir Pikauba et autres travaux*, à la page 16.

déduire de cet énoncé que les entreprises verront leur situation améliorée par rapport à la situation actuelle, donc...

La réponse du promoteur à une question lors de sa présentation du projet nous fournit encore une fois des indications sur les véritables intentions derrière la création du réservoir Pikauba. Voici d'ailleurs comment s'exprimait celui-ci : « Donc, il faut bien comprendre que l'une des conditions du décret, c'était la stabilisation du lac. Donc le réservoir Pikauba étant vide, on change rien par rapport à aujourd'hui, pour la stabilisation estivale, OK. Donc on remplit pas du tout, bon. »⁹ Que faut-il déduire de ce passage ? Nous y voyons là un indice que la satisfaction des plaisanciers du réservoir Lac Kénogami pèse lourd dans l'aménagement d'un réservoir sur la rivière Pikauba, qui détruira pourtant un site d'une richesse inégalée au point de vue de la diversité biologique.

Par ailleurs, comme le rappelait le représentant du promoteur lors de la première partie des audiences, le décret 704-2000 impose un critère sous-jacent quant au respect du débit quarante-deux point cinq mètres cubes (42.5 m³) et qu'il est inconcevable que le promoteur considère une gestion des débits sortants du réservoir Lac Kénogami inférieurs à ce niveau en période estivale.¹⁰ Cette réponse du promoteur se fonde sur le décret, sans autre justification ou explication sur son bien fondé !

De plus, la création d'un réservoir sur la rivière Pikauba représente une solution qui répond aux plaintes nombreuses des résidents du réservoir Lac Kénogami qui refusent une diminution du niveau du réservoir afin de garantir et conserver leurs activités de plaisanciers.

Face à toutes ces considérations, force est de conclure que la sécurité publique ressemble davantage à un prétexte, un argument accessoire pour mettre en œuvre le projet plutôt qu'à sa justification première.

⁹ Notes sténographiques de la séance de la soirée du 12 mai 2003, lignes 2783 à 2785.

¹⁰ *Ibid.*, lignes 2760 à 2780.

III LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE PIKAUBA: UN MILIEU EXCEPTIONNEL ET UNIQUE QUI MÉRITE D'ÊTRE PROTÉGÉ

Le territoire visé pour l'aménagement du réservoir représente un site exceptionnel du point de vue de la diversité biologique. À ce point exceptionnel, qu'un représentant du MENV affirmait, lors de la séance de la soirée du 12 mai 2003, qu'en vertu de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* et des critères énoncés au cadre de référence qui énonce les critères à considérer pour identifier les sites à protéger, le territoire où est envisagé l'aménagement du réservoir sur la rivière Pikauba méritait de recevoir une telle reconnaissance en raison de son irremplaçabilité.¹¹

Voyons donc quelques-unes des caractéristiques écologiques qui font de ce territoire un site qui mériterait un statut spécial de protection.

3.1 La faune

La faune que l'on retrouve sur le territoire de la rivière Pikauba est abondante et exceptionnelle à plusieurs points de vue.

L'orignal. Les autochtones qualifient ce territoire de « carrefour international d'originaux » tellement cette espèce a une forte densité dans le secteur. D'ailleurs, l'étude d'impact reconnaît, dans sa partie descriptive, la qualité de ce territoire en tant qu'habitat pour l'orignal ainsi que sa valeur au plan cynégétique. Cette information est corroborée par la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) qui indique que « le secteur visé par le projet d'aménagement du réservoir Pikauba fait partie d'une (sic) ensemble territorial qui recèle les plus fortes densités d'originaux de toute la réserve faunique des Laurentides. En outre, ces densités comptent parmi les plus élevées au Québec parmi l'ensemble des territoires exploités par la chasse. »¹² (les soulignés sont nôtres)

La faune aviaire. De nombreuses espèces d'oiseaux fréquentent la portion de la rivière Pikauba devant être aménagée en réservoir, en raison du caractère exceptionnel de ce

¹¹ Notes sténographiques de la séance de la soirée du 13 mai 2003, lignes 3154 à 3194.

¹² Correspondance datée du 3 mai 2002, de Monsieur Paul-Émile Lafleur, biologiste à la FAPAQ, adressée à la Direction de la gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada, document déposé à la commission sous la cote DB21.

milieu. En fait, les inventaires réalisés par le promoteur dénombrent près de 130 espèces différentes parmi lesquelles on compte des oiseaux de proie, aquatiques et forestiers.¹³ De plus, la présence de grandes superficies de milieux humides (500 hectares) attirent chaque année d'importantes concentrations de sauvagine.

Autres espèces. De nombreuses autres espèces utilisent le territoire du futur réservoir Pikauba. Parmi celles-ci on retrouve l'ours noir, le loup et le castor. Fait méritant d'être souligné, la densité des colonies de castors à l'intérieur des limites du réservoir est parmi les plus élevées au Québec, selon les dires du promoteur lui-même.¹⁴

Espèces protégées. Trois espèces d'oiseaux à statut précaire ont été observées en vol à au moins une reprise lors des inventaires sur le terrain réalisés par le promoteur, ce sont : le pygargue à tête blanche, le faucon pèlerin et l'autour des palombes. De même que deux espèces de mammifères, le lynx du Canada et la belette pygmée. En ce qui concerne le lynx, l'indice d'abondance dans le secteur visé serait parmi les plus élevés enregistrés.¹⁵ Plusieurs autres espèces animales -plus précisément des micromammifères- susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec, ou sur la liste des espèces à statut préoccupant ou menacées pourraient être présentes sur le territoire visé par le réservoir en raison de leur distribution géographique, selon l'étude d'impact sur l'environnement réalisé dans le cadre de ce projet. Ce sont la musaraigne fuligineuse, la chauve-souris cendrée, la musaraigne pygmée, le campagnol lemming de Cooper et le campagnol des rochers.¹⁶

3.2 La flore

La flore du territoire a été la proie des coupes forestières, des épidémies d'insectes et des feux. Malgré tout, le futur site du réservoir Pikauba recèle une diversité d'habitats qui explique en partie l'abondance et la diversité des espèces animales qu'on y retrouve.

¹³ MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET HYDRO-QUÉBEC. *Étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement, Volume 2 : Aménagement du réservoir Pikauba, janvier 2002, 370 pages et annexes*, à la p. 2-10.

¹⁴ *Ibid.*, à la p. 2-11.

¹⁵ *Op. cit.*, note 8, à la p. 12.

¹⁶ *Op. cit.*, note 13, à la p. 2-12.

Les forêts que l'on y observe sont, selon le promoteur, la pessière noire, la sapinière à bouleau blanc, la sapinière à bouleau jaune, la pinède grise, le mélézin.¹⁷

Enfin, les inventaires réalisés par le promoteur ont identifié une espèce, la droséra à feuilles linéaires (*Drosera linearis*) figurant sur la liste des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées.¹⁸

3.3 Les milieux humides

Les milieux humides occupent une large superficie du territoire visé par le réservoir (500 hectares). Ils comprennent des marécages, des marais et des eaux peu profondes. Ces milieux humides sont considérés comme des habitats de première importance, car ils sont les plus productifs en terme biologique. Les terres humides jouent en outre un rôle d'éponge dans la nature en retardant l'écoulement soudain des eaux (crues printannières) et contribuent ainsi à recharger la nappe d'eau souterraine en plus de capter les sédiments et nutriments retrouvés dans l'écoulement de cette eau. Comme ils sont riches en éléments nutritifs, ces milieux profitent à bon nombre d'espèces fauniques, dont notamment la sauvagine qui en dépend pour sa survie.¹⁹

¹⁷ *Op. cit.*, note 13, aux pp. 2-7 et 8.

¹⁸ *Op. cit.*, note 13, à la p. 2-8.

¹⁹ Leblanc, C. et J. Nadeau, 1998, *Inventaire des milieux humides des lots intramunicipaux de la MRC du Fjord-du-Saguenay, 2^{ème} partie (Rive Sud)*, Comité ZIP-Saguenay et Association des Sauvaginiers du Saguenay-Lac-Saint-Jean, La Baie, 142 pages + 4 annexes, aux pp. 5 et 6.

IV IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

La création du réservoir sur la rivière Pikauba entraînera plusieurs impacts environnementaux irrémédiables et pour lesquels on ne peut compenser ou pour lesquels des mesures de mitigation ne sont que de peu d'utilité.

4.1 La faune

Le site du réservoir est abondamment fréquenté par les orignaux. Avec l'aménagement du réservoir, ceux-ci devront contourner le plan d'eau résultant de cette infrastructure avec comme conséquence qu'ils risquent de se retrouver plus fréquemment sur la route 169, située non loin de là. Un tel déplacement est susceptible de causer davantage de collisions entre les véhicules et les animaux. Par ailleurs, la disparition d'un habitat possédant un ensemble de composantes de très grande qualité, dont notamment de grandes superficies de milieux humides, aura des conséquences certaines sur le maintien des effectifs de cette espèce. Il est vrai qu'à lui seul, ce territoire n'est pas indispensable au bien-être de la population québécoise d'orignaux. Toutefois, en raison de l'effet cumulatif des nombreuses pertes d'habitat sur le territoire québécois, ce projet de réservoir sur la rivière Pikauba exacerbera une situation déjà peu enviable pour la survie de cette espèce, qui nécessite de grands espaces pour se développer et se reproduire. De plus, cette infrastructure fera perdre des revenus liés à la pêche, la chasse et le tourisme évalués à 500 000 \$ par année.²⁰

Les autres espèces (loup, ours, sauvagine, etc.) présentes subiront-elles aussi les effets néfastes de la disparition de leur habitat avec les conséquences qu'on imagine sur leurs effectifs.

4.2 La flore

L'aménagement du réservoir causera la perte de 1 200 hectares de forêt productive. Et le promoteur ne prévoit aucune mesure d'atténuation particulière pour cette perte. Ironiquement, aucune entreprise forestière n'est montée aux barricades pour souligner que cette perte occasionnerait la suppression d'un certain nombre d'emplois dans l'industrie !

La perte de 13 000 couples d'oiseaux forestiers résultera de la disparition du couvert forestier sur la superficie du réservoir à être créé.²¹

4.3 Les milieux humides

Le réservoir causera la perte permanente de 500 hectares de milieux humides. Or, ces milieux humides, malgré leur rôle biologique essentiel, disparaissent à un rythme effarant sous la pression des activités humaines de toutes sortes. On estime qu'au Québec, « nous avons perdu 4 000 hectares de milieux humides depuis les années 50, qui représentent soixante-douze pour cent (72 %) des milieux humides de la portion fluviale du Saint-Laurent et quatre-vingt pour cent (80 %) des milieux jadis présents pour l'ensemble du Canada. »²²

La perte de ces milieux aura des conséquences néfastes sur la sauvagine qui les utilise pour se reposer et se nourrir lors des migrations et même pour s'y reproduire. On estime à 2 000 le nombre de couples de sauvagines qui perdront leur territoire de nidification.²³ Les conséquences sont d'autant plus graves lorsque l'on considère que les zones humides sont relativement rares dans le territoire de la réserve faunique des Laurentides.²⁴

Enfin, il importe de souligner qu'Environnement Canada favorise la conservation des terres humides en raison de leurs rôles écologiques et socio-économiques importants et recommande, pour atteindre cet objectif, l'application du principe d'aucune perte nette de fonctions.²⁵

²⁰ *Op. cit.*, note 8, à la p. 16.

²¹ *Op. cit.*, note 8, à la p. 13.

²² Leblanc, C. et J. Nadeau, 1998, *Inventaire des milieux humides des lots intramunicipaux de la MRC du Fjord-du-Saguenay, 2^{ème} partie (Rive Sud)*, Comité ZIP-Saguenay et Association des Sauvaginiers du Saguenay-Lac-Saint-Jean, La Baie, 142 pages + 4 annexes, à la p. 5.

²³ *Op. cit.*, note 8, à la p. 13.

²⁴ *Op. cit.*, note 12.

²⁵ Lettre datée du 02.10.16 de Monsieur Louis Breton, d'Environnement Canada, déposé sous la cote DB3.

4.4 Pollution au mercure

L'enneigement nécessaire pour l'aménagement du réservoir sur la rivière Pikauba créera des problèmes de concentration élevée de méthylmercure, substance toxique pour la faune et les humains. La présence, dans le secteur visé, de certaines espèces de poissons prisées par les pêcheurs risque d'avoir des impacts sur la santé humaine des personnes qui consommeront ces espèces. À preuve, le promoteur du projet souligne que des restrictions concernant la consommation d'omble de fontaine et de meunier devront être maintenues pendant dix (10) ans en raison de la hausse de leur teneur en mercure.

4.5 Perte au niveau de la diversité biologique

Nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises, le territoire retenu pour la création du réservoir en est un exceptionnel du point de vue de la faune, de la forêt et de la végétation et des habitats. Certains avancent même que cet écosystème est tellement exceptionnel qu'on ne retrouve un tel potentiel qu'à deux autres endroits dans la réserve faunique des Laurentides.²⁶ C'est sans doute pourquoi un représentant du ministère de l'Environnement affirmait, devant cette commission lors de la première partie des audiences, que ce territoire rencontrait tous les critères du cadre de référence pour être désigné comme « aire protégée ».²⁷

En évaluant les impacts de la disparition de ces territoires exceptionnels, il faut prendre en considération non seulement la superficie qui sera perdue, mais l'effet cumulatif que cette perte aura sur la faune, la flore, etc. Procéder autrement, fausserait les résultats de l'évaluation des impacts en minimisant les véritables conséquences négatives sur le

²⁶ Voir les lettres du Conseil de la Nation huronne-wendat, la première adressée à Pêches et Océans (01.12.20) et la seconde demandant au Ministre de l'Environnement du Québec de tenir des audiences publiques sur le projet faisant l'objet des présentes audiences (03.04.10) déposées à la Commission sous les cotes DB8 et CR3.7 respectivement; et la demande d'audiences publiques présentée par l'Union québécoise pour la conservation de la nature en date du 27 mars 2003, portant la cote CR3.2.

²⁷ Voir les propos de Monsieur Patrick Beauchesne, aux notes sténographiques de la séance de l'après-midi du 14 mai 2003, aux lignes 3154 à 3194. Nous jugeons important de souligner les propos de Monsieur Beauchesne qui affirme, aux lignes 3163 à 3168, que « (...) lorsqu'on parle de biodiversité, on ne parle pas exclusivement des éléments rares, exceptionnels ou menacés. C'est une composante de la diversité biologique, et la preuve de ça, c'est que le gouvernement du Québec, dans la Stratégie sur les aires protégées, mise d'abord sur le

milieu naturel. Prenons l'exemple d'un groupe de cent personnes qui se présentent à une salle pour une rencontre, afin d'illustrer notre propos. La première personne à franchir la porte demande si elle peut fumer une cigarette à l'intérieur. Si on évalue son cas individuellement, la réponse sera positive compte tenu du peu d'impact qu'aura une seule cigarette à l'intérieur d'un espace pouvant accueillir cent personnes. Mais si les quatre-vingt-dix-neuf autres personnes qui suivent présentent une demande similaire et que tous les cas sont évalués individuellement, tous seront autorisés à fumer une fois rendus à l'intérieur pour les raisons mentionnées précédemment. Toutefois, on imagine facilement que si les cent personnes commencent à fumer dans le local, l'air deviendra rapidement irrespirable. Alors que si on avait procédé à une évaluation prenant en considération l'effet cumulatif des cigarettes, les autorisations auraient été refusées dès qu'un nombre déterminé selon la superficie de la salle et de ses autres caractéristiques physiques aurait été atteint. Nous devons agir selon la même méthode dans le présent dossier. Agir autrement, serait irresponsable et ne respecterait pas les principes du développement durable que le gouvernement prétend mettre de l'avant.

La plupart des impacts découlant de la création du réservoir causeront des effets irrémédiables pour lesquels il ne peut y avoir de mesures d'atténuation. Car, si le territoire disparaît, on ne peut le remplacer par un autre. Et lorsque l'on parle de perte d'habitat, il ne s'agit pas d'une petite superficie, on estime la perte permanente d'habitats forestiers à 1 100 hectares. Une telle disparition entraînera des conséquences certaines sur la diversité biologique de la province et du pays.

La modification, la dégradation et la perte d'habitat figurent parmi les principales causes mettant en péril les espèces. Il faut donc protéger les milieux naturels qui possèdent un potentiel écologique et qui sont représentatifs des écosystèmes de la planète des activités humaines susceptibles de leur porter atteinte. C'est d'ailleurs dans cette optique que le gouvernement québécois a adopté la Stratégie sur les aires protégées afin de conserver huit pour cent (8 %) du territoire d'ici 2005.

Dans ce contexte, nous nous expliquons mal comment on peut vouloir créer un réservoir sur un territoire d'une telle richesse qui est, par surcroît, unique.

concept de représentativité, donc dans les éléments à valeur écologiques, il y a aussi ce qui est commun. »

V POSITION DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI

5.1 Abandon du projet

Le Comité de l'environnement de Chicoutimi est d'avis que le projet de réservoir sur la rivière Pikauba doit être abandonné en raison de la richesse en ce qui a trait à la diversité biologique que recèle le territoire visé. Nous avons en effet démontré, succinctement il est vrai, tout le potentiel biologique du site en question pour les grands mammifères (orignal, ours et loup), la sauvagine et les oiseaux forestiers, notamment, et la grande superficie de milieux humides qui ont une valeur biologique inestimable qui seront affectés par l'aménagement du réservoir Pikauba. En outre, même les spécialistes du ministère de l'Environnement (MENV) et d'Environnement Canada, qui agissent à titre de personne-ressource auprès de la Commission, sont inquiets de voir un tel territoire inondé en raison de l'aspect unique de ce secteur. C'est d'ailleurs pour cette raison que le représentant du MENV affirmait à la Commission que le site visé rencontrait toutes les exigences du cadre de référence écologique pour en faire une « aire protégée », lorsque la question lui a été posée.²⁸

De plus, si on considère la faible récurrence des événements de juillet 1996, les choix du gouvernement prévus au décret 704-2000 et tout le secret entourant les discussions entre le gouvernement et les entreprises exploitant les barrages hydroélectriques sur les exutoires du réservoir Lac Kénogami, on peut se permettre de s'interroger sur le bien fondé du projet et de présenter une demande visant à éviter de détruire un tel territoire.

5.2 Demande subsidiaire

Dans l'éventualité où notre demande d'abandonner le projet n'était pas retenue, nous proposons de mettre en place les infrastructures de retenues sans toutefois créer le réservoir qui occasionnerait de forts impacts négatifs sur l'écosystème. De cette façon, la structure ne serait utilisée pour retenir les eaux qu'en cas de précipitations importantes, susceptible de mettre en danger la sécurité publique. Autrement, le réservoir demeurerait vide.

²⁸ Voir la note 27, section 4.5, *supra*.

Une telle proposition présente l'avantage de rencontrer les objectifs de sécurité dans l'éventualité d'un sinistre comme celui de 1996, sans avoir à subir les répercussions négatives sur l'environnement. Ainsi, on conserverait un milieu exceptionnel : les aire de repos et de reproduction de la sauvagine, les grandes surface de milieux humides et on diminuerait les risques pour la santé causés par la présence de mercure dans les espèces de poisson prisées des pêcheurs.

Une telle proposition est faisable et réaliste. Le représentant du promoteur affirmait d'ailleurs, lors de la séance de l'après-midi du 13 mai, que « (...) c'est évident que si on a un réservoir vide, avant une crue, il permet de contenir les crues, une partie de ces crues. Et donc face à la sécurité des populations, il joue son rôle face aux crues, bon. »²⁹

²⁹ Notes sténographiques de la séance de l'après-midi du 13 mai 2003, à la p. 69, lignes 3 000 à 3 003.

CONCLUSION

Le projet de construire des infrastructures visant à régulariser les crues du bassin versant du réservoir Lac Kénogami nécessite, tel qu'il est présenté actuellement, des travaux importants qui se répercuteront de façon irrémédiable sur un écosystème unique.

Le gouvernement québécois met présentement en œuvre sa stratégie sur les aires protégées afin d'augmenter la superficie et la représentativité des habitats soumis à des contraintes quant à leur utilisation. Dans un tel contexte, nous nous expliquons mal comment on peut concevoir l'aménagement d'un réservoir sur un site exceptionnel et unique au point de vue de la diversité biologique. Surtout lorsque l'on considère qu'il est possible d'arriver aux mêmes fins, i.e. d'assurer la sécurité publique, tout en causant moins d'impacts négatifs sur le milieu naturel.

Il est temps que le gouvernement applique rigoureusement les principes du développement durable dont il prétend faire la promotion. C'est pourquoi nous préconisons l'abandon du projet tel que présenté, parce que l'objectif d'assurer la sécurité publique ne semble qu'un prétexte et que ce projet entraînera des impacts négatifs considérables et irrémédiables. Nous soumettons également, subsidiairement, que les infrastructures de retenue d'eau soit aménagée mais qu'elles demeurent vides. En procédant ainsi, on atteindrait deux objectifs : on assurerait la sécurité publique en cas de crue soudaine et on minimiserait au maximum les impacts négatifs du projet.

Quand comprendrons-nous enfin que nous devons cesser de soumettre la nature...